

PROBLÈME N° 1

QUESTION 1

Nombre de rotations : $46 \times 5 = 230$ rotations

Nombre de kilomètres annuels :

$330 \text{ km} \times 2 \times 230 = 151\,800 \text{ km} / \text{an}$

Nombre d'heures de travail à l'année

$9,5 \times 230 = 2\,185$ heures

Je considère que le coût de 22€/h tient compte des heures supplémentaires, des repos compensateurs et des frais de déplacement.

Coût de revient		
Coût kilométriques hors entretien $0,40 \times 151\,800 \text{ km}$	60 720	
Coût entretien réparation $0,12 \times 151\,800 \text{ km}$	18 216	
Total des charges variables		78 936
Personnel de conduite $22 \times 2\,185$	48 070	
Assurance véhicule $10\text{€} \times 230$	2 300	
Assurance marchandises $5\text{€} \times 230$	1 150	
Taxe véhicule $3\text{€} \times 230$	690	
Coût détention Tracteur : $50\text{€} \times 230$ s/rem : $15\text{€} \times 230$	11 500 3 450	
Charges de structure $81\text{€} \times 230$	18 630	
TOTAL CHARGES FIXES		85 790
TOTAL des COÛTS	164 726	

Le chiffre d'affaire est de :

$700\text{€} \times 230 = 161\,000$ euros

Je constate une perte de $161\,000 - 164\,726 = 3\,726 \text{ €}$

Il n'est pas question d'accepter de travailler à perte.

QUESTION 2

Seuil de rentabilité en nombre de rotations :

$$\text{Total charges fixes} / (\text{chiffre d'affaire} - \text{charges variables}) = \text{coefficient}$$
$$85\,790 / (161\,000 - 78\,936) = 1.05$$

Nombre de rotations pour atteindre le seuil de rentabilité

$$230 \times 1,05 = \mathbf{242 \text{ rotations}}$$

QUESTION 3

Kilométrage pour 2 rotations journalières : $330 \times 4 \times 230 = 303\,600 \text{ km}$

Nombre d'heures de nuit : $5,5 \times 230 = 1\,265 \text{ heures}$

Nombre d'heures de jour $(9,5 - 5,5) \times 230 = 920 \text{ heures}$

Coût de revient		
Coût kilométriques hors entretien $0,40 \times 303\,600 \text{ km}$	121 440	
Coût entretien réparation $0,12 \times 303\,600 \text{ km}$	36 432	
Total des charges variables		157 872
Personnel de conduite Heures normales $(2185 + 920) \times 22\text{€h}$ $1\,265 \times 24,40\text{€h}$	68 310 30 866	99 176
Assurance véhicule $10\text{€} \times 230$	2 300	
Assurance marchandises $5\text{€} \times 230$	1 150	
Taxe véhicule $3\text{€} \times 230$	690	
Coût détention Tracteur : $50\text{€} \times 230$ s/rem : $15\text{€} \times 230$	11 500 3 450	
Charges de structure $81\text{€} \times 230$	18 630	
TOTAL CHARGES FIXES		136 896
TOTAL des COÛTS	294 768	

Chiffre d'affaire $700\text{€} \times 2 \text{ rotations/j} \times 230 \text{ jours} = 322\,000 \text{ euros}$

Marge $322\,000 - 294\,768 = 27\,232\text{€}$ soit 8,46% du CA

QUESTION 4

$303\,600 \text{ km} - 220\,000 = 83\,600$

Cela représente 836 fois 100 km

Coût de revient		
Coût kilométriques hors entretien $0,40 \times 303\,600 \text{ km}$	121 440	
Personnel de conduite Heures normales $(2185 + 920) \times 22\text{€h}$ $1\,265 \times 24,40\text{€h}$	68 310 30 866	99 176
Assurance véhicule	0	
Assurance marchandises $5\text{€} \times 230$	1 150	
Taxe véhicule $3\text{€} \times 230$	690	
location Tracteur : $2\,024 \times 12$ s/rem : $1\,550 \times 12$	24 288 18 600	
Coût kilomètres 836×16	13 376	
Charges de structure $81\text{€} \times 230$	18 630	
TOTAL des COÛTS	297 350	

Chiffre d'affaire $700\text{€} \times 2 \text{ rotations/j} \times 230 \text{ jours} = 322\,000 \text{ euros}$

Marge $322\,000 - 297\,350 = 24\,650\text{€}$ soit 7,655% du CA

La différence de marge entre l'achat et la location est de 2 672 euros. La location, bien qu'un peu plus cher, élimine les problèmes d'entretien, de pannes et d'assurance. C'est donc pour la location que j'opterai car j'élimine le coût des risques entretien, pannes...

QUESTION 5

Nombre de jours comptant pour le calcul

Du 15/09 au 30/10 il y a 46 jours

Il y a aussi 2 jours de banque soit **48 jours au total**

Escompte (non soumis à TVA)

$8\% \times 2\,320 \times (48/360) = 24,75\text{€}$

Commission d'endos (non soumis à TVA)

$2320 \times 0,6\% \times (48/360) = 1,86\text{€}$

Commission de manipulation (soumis à TVA)

$5\text{€} \times 1.196 = 5,98\text{€}$

Somme créditée sur le compte de la Sté EXPRESS-FROID
 $2320 - (24,75 + 1,86 + 5,95) = 2320 - 32,92 = 2287,44 \text{ €}$

Je traite la question comme on me le demande.

L'affacturage ou le factoring. <http://www.asf-france.fr/asfsecteurs/indexoui/presaffact.htm>

L'affacturage est un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé, appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients et ce moyennant rémunération. L'affacturage est un procédé de recouvrement efficace puisque le factor décharge le vendeur du souci de la gestion du poste clients et de l'encaissement des sommes dues.

Le risque de non-paiement à l'échéance est pris en charge par le factor sauf faute du fournisseur.

Le coût du factoring est à comparer aux économies qu'elle réalise : honoraires d'avocats (au cas de problèmes de règlement des clients), frais d'encaissements, frais de personnel etc.

La rémunération de l'affacturage se décompose en deux types de commission.

1. La première, la commission d'affacturage qui rémunère la tenue de comptes, la relance, le recouvrement et la garantie, se situe dans une fourchette de 0,5% à 2% du chiffre d'affaires confié. Elle est déterminée en fonction des caractéristiques propres à chaque entreprise : chiffre d'affaires, processus de facturation, clientèle, etc.
2. La seconde, la commission de financement, est comparable au taux court terme pratiqué sur le marché.

L'escompte

L'escompte est une opération qui consiste pour une banque à racheter à une entreprise les effets de commerce (billets à ordre et traites) dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance et ce moyennant le paiement d'agios, le cédant (le bénéficiaire du crédit) restant garant du paiement.

Le crédit d'escompte accordé à l'entreprise est généralement assorti d'un plafond représentant le montant total des effets que l'entreprise peut escompter. La banque fixe, après négociation, le plafond annuel d'escompte qu'elle consent à l'entreprise.

Les agios retenus par la banque comprennent des intérêts et des commissions

Le taux d'intérêt est déterminé à partir du taux de base bancaire (TBB) avec une majoration qui dépend de la qualité du client.

Dans un cas comme dans l'autre, la banque prendra soin de vérifier à chaque fois la validité des documents et la qualité du débiteur de la créance. Elle se réserve toujours le droit de refuser la transaction même si la ligne de crédit n'est pas épuisée.

	factor	escompte
Acceptation des factures ou effet de commerce	Les « clients » sont acceptés à la signature du contrat de factoring. Le Factor « choisi » les clients..Les clients à risque peuvent être refusés	Au coup par coup selon la ligne d'escompte et la solvabilité du client
Risque d'impayé	Supporté par le factor	Supporté par l'entreprise
COÛTs	Un % de la facture	Selon le taux de base bancaire. En général de l'ordre des taux de découvert bancaire. Il faut y ajouter les commissions diverses.
Gestion du client	C'est le factor qui a « acheté » la facture	Vous gérez le client : relance tribunaux

Chacun y trouvera ses propres avantages et inconvénients.

PROBLÈME N° 2

QUESTION 1

Rappel des règles

Regl 561/2006

Conduite continue 4h30 maxi

Interruption de 45 minutes ou 2 pauses, la première de 15 minutes et la seconde de 30 minutes.

Conduite journalière 9 heures

Possibilité de 10 heures deux fois par semaine

Conduite sur une semaine 56 heures et sur 2 semaines 90 heures

Repos journalier dans les 24 heures qui suivent la prise de service.

➤ Repos normal 11 heures consécutives

ou

fractionné 3 heures consécutives puis 9 heures consécutives

➤ Repos réduit : 9 heures consécutives trois fois maxi par semaine (plus de récupération)

Repos hebdomadaire

Normal : 45 heures consécutives

Réduit : 24 heures consécutives et récupération des heures manquantes avant la fin de la troisième semaine.

Il est interdit, de prendre 2 repos réduits consécutivement.

Le temps de travail des conducteurs « grands routiers » en France.

56 heures sur une semaine

53 h/semaine en moyenne par trimestre

589 heures par trimestre et 918 heures par quadrimestre

12 heures de temps de service par jour

Analyse de la journée du 04/06/2007

Le conducteur respecte bien les exigences du client.

Arrivée à 19 h 30 à l'agence d'Orléans et à 5 heures à l'agence de Toulouse.

Il arrive même à 4 h 50 à Toulouse.

Ce conducteur à un temps de service de 11 h 30 ce qui est légal.

Par contre l'interruption de conduite continue n'est pas respectée.

Il a une période de conduite continue de 5 h 10 !!!!

C'est une mauvaise gestion du temps. Il aurait dû s'arrêter à 1 h 20 prendre son repos d'une heure puis repartir à 2 h 20.

QUESTION 2

Le conducteur a effectué les 595 km en 6 h 50 de conduite

6 h 50 = 6,83 h

$595/6.83 = 87,12$ km/h

Je prends du quai du client à Orléans jusqu'à Toulouse : 595 km. Car les 10 minutes de conduite en agglomération 50km/h maxi fausse tout !!!

Cette vitesse moyenne est surprenante pour un véhicule limité à 90 km/h sur autoroute et 80km/h sur les autres routes.

Il faudrait étudier le parcours pour voir la part d'autoroute et la part de routes normales sans oublier la part des agglomérations traversées.

QUESTION 3

Temps de conduite pour réaliser les 595 km

$$595 / 70 = 8,50 \text{ heures soit } 8 \text{ h } 30$$

Il n'y a rien à négocier ou à envisager car le temps de travail est de 12 heures maxi jour

En prenant l'autoroute le conducteur arrive à 11 h 30 de TTE / jour

La marge est de 30 minutes /jour

En prenant la route on allonge le temps de conduite de $8 \text{ h } 30 - 6 \text{ h } 50 = \mathbf{1 \text{ h } 40}$

QUESTION 4

L'analyse du relevé du 02/07/2007 fait apparaître :

Le conducteur est arrivé à Toulouse à 4 h 10

Pour parcourir les 595 km il a mis 6 h 10 soit une vitesse moyenne de

$$6 \text{ h } 10 = 6,17 \text{ h}$$

$$595 / 6,17 = 96,43 \text{ km/h}$$

On est en droit de penser que le conducteur avait le feu aux f.. !!!!!

Et qu'il a commis un délit en neutralisant le limiteur de vitesse pour réaliser cette stupide performance.

15 000 euros et 1 an de prison sont les risques

QUESTION 5

Les trois principales mesures disciplinaires que je peux envisager sont :

1. le simple avertissement
2. la mise à pied
3. le licenciement

Ces mesures ne pourront être envisagées que dans le cadre d'une procédure disciplinaire scrupuleusement respectée.

QUESTION 6

La délégation de pouvoirs est un acte juridique par lequel une autorité (le délégant) se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et les transfère à une autorité subordonnée (le délégataire).

Le délégataire assume alors les obligations et les responsabilités liées aux pouvoirs qui lui ont été délégués. Aussi, en cas de manquement à une obligation pénalement sanctionnée, le délégataire sera-t-il responsable aux lieux et place du délégant.

Pour être valide, la délégation de pouvoirs doit répondre à certaines conditions qui seront appréciées au cas par cas par les juges du fond lors d'une éventuelle action en justice.

1. La délégation doit être consentie à un préposé, c'est-à-dire à un salarié titulaire d'un contrat de travail.
2. La compétence
 - La compétence peut se définir comme l'aptitude du délégataire à exercer sa mission. Pour que la condition liée à la compétence soit remplie, la jurisprudence considère que le délégataire doit disposer des connaissances techniques et juridiques correspondant aux prescriptions qu'il est chargé d'appliquer. Ainsi, la connaissance de la réglementation est-elle un critère important pour le juge. Cette compétence peut se déduire notamment de la qualification, de la formation professionnelle du salarié et des postes occupés.
3. L'autorité
 - L'autorité peut se définir comme le pouvoir hiérarchique et disciplinaire détenu par le délégataire lui permettant d'imposer le respect de la réglementation qu'il est chargé d'appliquer. La jurisprudence considère que le délégataire doit disposer du pouvoir de donner des ordres, de les faire respecter et de faire cesser toute situation à risque. Concrètement, le délégataire édicte des règles, impose des consignes, s'assure de leur suivi et modifie si nécessaire les habitudes et les consignes antérieures. Pour que le critère d'autorité soit rempli, il faut aussi que le délégataire ait un minimum d'indépendance dans l'accomplissement de sa mission. Le délégataire ne saurait être astreint à en référer à son délégant avant toute décision.
4. Les moyens nécessaires
 - Le délégataire doit disposer des moyens humains, techniques et matériels pour accomplir réellement sa mission. Cependant le juge tient généralement pour responsable la personne qui dispose effectivement du pouvoir de décider des investissements nécessaires au respect de la réglementation.

Les conditions tenant à la personne du délégant

Les juges considèrent que la délégation de pouvoirs implique une entreprise d'une taille d'une certaine importance.

Les conditions de fond tenant à la délégation de pouvoirs elle-même

- La délégation de pouvoirs doit être certaine et exempte d'ambiguïté. Ainsi, l'existence de la délégation de pouvoirs ne doit pas être douteuse et son bénéficiaire doit apparaître clairement.
- La délégation doit être précise et limitée dans son champ et dans le temps spécifique en charge du respect de chacune des obligations auxquelles est soumise l'entreprise. Les juges considèrent qu'une délégation ne peut régulièrement être consentie lorsqu'elle provoque un abandon complet de responsabilités chez le dirigeant.
- La délégation doit être permanente. La jurisprudence a signalé à plusieurs reprises que pour être valide, la délégation doit avoir une durée suffisamment longue.
- Le délégataire doit être informé du contenu de la délégation. Il doit être précisément informé par le délégant du contenu de la délégation (nature des pouvoirs transférés, objet et étendue de la mission dont il est chargé, réglementation applicable...), mais aussi de ses obligations et de la responsabilité pénale qu'il encourt éventuellement.

Je vous recommande vivement d'aller lire sur le site du MEDEF, le travail qu'ils ont réalisé sur la délégation de pouvoir. http://www.medef.fr/main/core.php?pag_id=31483

QUESTION 7

Je suppose que l'exercice fiscal de la Sté C'RAPID commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Achat 01/03/2003

Pour le premier exercice je prends 10/12 de l'année

		D.A.A.	CUMUL	V.N.C.
2003	$(107\ 000/5) \times 10/12$	17 833	17 833	89 167
2004	107 000/5	21 400	39 233	67 767
2005	107 000/5	21 400	60 633	46 367
2006	107 000/5	21 400	82 033	24 967
2007	107 000/5	21 400	103 433	3 567
2008	$(107\ 000/5) \times 2/12$	3 567	107 000	0

Le véhicule sera vendu le 30/11/2007 ce qui représente 11/12 de l'année

Amortissement pour 2007

$(107\ 000 / 5) \times 11/12 =$

		D.A.A.	CUMUL	V.N.C.
2007	$(107\ 000/5) \times 11/12$	19 617	101 650	5 350

Le véhicule est cédé pour 4 500 € il a une valeur nette comptable de 5 350 €

Il y a donc une moins value de 850 €

Seconde possibilité plus comptable et que je préfère :

Pour le premier exercice je prends 31 jours sur mars et 9 mois à 30 jours soit : **301 jours**

		D.A.A.	CUMUL	V.N.C.
2003	$(107\ 000/5) \times 301/360$	17 893	17 893	89 107
2004	107 000/5	21 400	39 293	67 707
2005	107 000/5	21 400	60 693	46 307
2006	107 000/5	21 400	82 093	24 907
2007	107 000/5	21 400	103 493	3 507
2008	$(107\ 000/5) \times 59/360$	3 507	107 000	0

Le véhicule sera vendu le 30/11/2007 ce qui représente 11x 30 jours soit : **330 jours**

Amortissement pour 2007

$(107\ 000 / 5) \times 11/12 =$

		D.A.A.	CUMUL	V.N.C.
2007	$(107\ 000/5) \times 330/360$	19 617	101 710	5 290

Le véhicule est cédé pour 4 500 € il a une valeur nette comptable de 5 290 €

Il y a donc une moins value de 790 €

QUESTION 7

Un salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois.

La période de référence débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

Notre salarié a acquis $2 \text{ mois} \times 2,5 = 5$ jours de congés payés sur 2007.

Nombre de jours de congés payés nécessaires pour réaliser sa demande.

TOUSSAINT

Le vendredi 2 : soit 1 jour de CP

NOËL

Du lundi au samedi soit 6 jours moins le jour de Noël qui est férié. Donc il faudra 5 jours de CP

Le salarié devra disposer de $5 + 1 = 6$ jours de CP

Comme je suis un employeur sympathique, je lui proposerai de « récupérer » les heures du vendredi de la Toussaint, comme cela il aura toujours ses 5 CP pour Noël.